

Ville de Beauharnois

19^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 13 octobre 2020 à 19h, à la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, située au 660, rue Ellice à Beauharnois, située au 600, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents:

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2020-10-338 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020:

« 14^o Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de la résolution portant le numéro 2020-10-336, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, décrétant la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, comme étant désormais l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois,

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte à huis clos et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2020-10-339 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;
 - Procès-verbaux des séances extraordinaires:
 - 22 septembre 2020;
 - 29 septembre 2020;
 - 6 octobre 2020.
- 1.5 Dépôt de documents
 - 1.5.1 Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180
 - 1.5.2 Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217
- 1.6 Dépôt des États financiers au 31 décembre 2019 effectués par la Trésorière par intérim de la Ville – Article 105.1 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)
 - 1.6.1 Présentation des États financiers par la firme vérificatrice externe Goudreau Poirier Inc.
 - 1.6.2 Dépôt du Rapport du maire

2. Avis de motion et projets de règlement

3. Règlements

- 3.1 Adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180
- 3.2 Adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217

4. Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Adoption du Rapport financier audité 2019 – Office municipal d’habitation de Beauharnois
- 4.2 Approbation des sixième, septième et huitième budgets révisés pour l’année 2020 – Office municipal d’habitation de Beauharnois
- 4.3 Modification de la résolution 2019-11-366 – Application du calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Service du greffe – Archives
- 4.4 Autorisation de signature – Contrat relatif aux travaux de tonte de gazon et ramassage de débris des îlots centraux, entrées de la ville (3) et carrefour giratoire sur les routes 132 et 236 – Dossier # 2902-21-SB01 – Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
- 4.5 Autorisation de signature – Bail pour l’entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport (saison 2020-2021) – Partie du lot 3 869 006 Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Beauharnois
- 4.6 Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Réintégration des citernes incendie dans le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 4.7 Autorisation de signature – Protocole d’entente relatif au prêt à usage d’un local (Année 2020-2021) – 40, rue Bourcier – Le Comité Amiaou
- 4.8 Autorisation de signature – Bail entre le Club Optimiste Beauharnois-Maple-Grove et la Ville de Beauharnois – Maison Bruno-Valois – 21, rue Saint-Joseph
- 4.9 Noeudvembre de PROCURE – Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate – 19 novembre 2020

5. Service des ressources humaines

- 5.1 Embauche d’une secrétaire temporaire – Madame Marie-Lou Larocque – Service des ressources humaines et des relations de travail
- 5.2 Création d’un poste permanent de concierge au Centre communautaire résultant de la pandémie de COVID-19 – Nomination de Monsieur Dominique Jodoin – Service des travaux publics et de l’hygiène du milieu
- 5.3 Embauche de deux (2) préposées à l’accueil à la Bibliothèque – Mesdames Joëlle B. Boyer et Mélanie Nantel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 5.4 Embauche de deux (2) brigadières en remplacement – Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault – Service de la sécurité incendie et civile
- 5.5 Ratification de signature – Entente – Modification de l’horaire de travail – Départ progressif de l’employé numéro 864

6. Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l’état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d’administration et du fonds d’investissement
- 6.3 Financement d’une dépense à même le fonds de roulement – Achat d’une unité de climatisation de toit pour la Caserne – Réfrigération Inter Rive Inc. – Facture # 20553 – Service de la sécurité incendie et civile
- 6.4 Octroi de contrat – Contrat de service pour la réalisation d’une vérification concernant la récupération des taxes (TPS et TVQ) – Planitaxe (Éthier Avocats Inc.)

- 6.5 Autorisation de signature – Renouvellement pour le service d’Internet à l’Aréna et pour le service de câble à la Caserne respectivement pour une durée de 36 mois – Vidéotron Affaires
 - 6.6 Financement d’une dépense à même le fonds de roulement – Achat d’un ordinateur véhiculaire à l’usage du Service de la sécurité incendie et civile – IT2GO Solutions – Facture # 62092 – Service des technologies de l’information
 - 6.7 Adjudication de contrat – Appel d’offres sur invitation pour services professionnels afin d’effectuer une étude d’avant-projet pour la mise à niveau de l’Usine de filtration J. Armand-Poupart – GE-2020-07-016 – Stantec Experts-conseils Ltée
 - 6.8 Adjudication de contrat – Appel d’offres sur invitation pour la fourniture de vêtements et accessoires pour le Service de la sécurité incendie et civile – IN-2020-06-011 – 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)
 - 6.9 Adjudication de contrat – Appel d’offres sur invitation pour la fourniture d’appareils respiratoires et de cylindres d’air respirable – IN-2020-09-022 – Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc.
- 7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 7.1 Demande de financement – Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Aménagement de la Marina de Beauharnois – Communauté métropolitaine de Montréal
- 8. Service des travaux publics et de l’hygiène du milieu**
- 8.1 Autorisation de l’admissibilité des ordres de changement 10, 16 rév 1, 17, 18 et 19 – Réaménagement de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux – ING-2018-10-046 – Construction J.-P. Roy Inc.
 - 8.2 Autorisation de l’admissibilité de l’ordre de changement (sous-couche de la toiture) – Construction d’une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.
- 9. Service de l’occupation du territoire et de l’aménagement urbain**
- 10. Service de la sécurité incendie et civile**
- 10.1 Demande de financement – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique
- 11. Affaires nouvelles**
- 12. Communication des membres du conseil**
- 13. Période de questions**
- 14. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2020-10-340 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants:

- Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;
- Les procès-verbaux des séances extraordinaires suivantes:
 - 22 septembre 2020;
 - 29 septembre 2020;
 - 6 octobre 2020.

Adoptée.

1.5 Dépôt de documents

1.5.1 2020-10-341 Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par la résolution numéro 2020-08-247 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ci-après « LAU », le conseil municipal de Beauharnois a décidé, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, par la résolution numéro 2020-09-280, d'adopter le second projet du Règlement 701-43;

ATTENDU QUE, conformément au quatrième alinéa de l'article 130 de la LAU, un avis public relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-43 a été publié pendant la période s'échelonnant du 9 au 17 septembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période, soit le 18 septembre 2020, le second projet du Règlement 701-43 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à la procédure référendaire valide, adressée au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-43.

1.5.2 2020-10-342	Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire – Second projet du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217
--------------------------	---

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par la résolution numéro 2020-08-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ci-après « LAU », le conseil municipal de Beauharnois a décidé, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, par la résolution numéro 2020-09-281, d'adopter le second projet du Règlement 701-44;

ATTENDU QUE, conformément au quatrième alinéa de l'article 130 de la LAU, un avis public relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-44 a été publié pendant la période s'échelonnant du 9 au 17 septembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période, soit le 18 septembre 2020, le second projet du Règlement 701-44 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à la procédure référendaire valide, adressée au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

Le greffier dépose le certificat relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-44.

1.6	Dépôt des États financiers au 31 décembre 2019 effectués par la Trésorière par intérim de la Ville – Article 105.1 Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)
------------	---

1.6.1 2020-10-343	Présentation des États financiers par la firme vérificatrice externe Goudreau Poirier Inc.
--------------------------	---

Conformément à la loi, la Trésorière par intérim et la firme vérificatrice externe Goudreau Poirier Inc. déposent les États financiers de la Ville de Beauharnois pour l'année 2019.

1.6.2 2020-10-343.1	Dépôt du Rapport du maire
----------------------------	----------------------------------

Conformément à la loi, le maire dépose le rapport sur la situation financière de la Ville de Beauharnois pour l'année 2019.

2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour relativement à cet item.

3. RÈGLEMENTS

3.1 2020-10-344	Adoption du Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180
------------------------	--

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre la construction d'un projet intégré comportant des habitations multifamiliales de 4 logements;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois est modifié afin d'inclure le lot 5 722 417, ainsi qu'une portion du lot 3 862 225 du Cadastre du Québec, dans la zone H-179;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-43 adopté;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'*Arrêté 2020-033, de la ministre de la Santé publique et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée par avis public publié pendant la période du 19 août au 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, le second projet du Règlement 701-43 a été adopté;

ATTENDU QUE, conformément au quatrième alinéa de l'article 130 de la LAU, un avis public relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-43 a été publié pendant la période s'échelonnant du 9 au 17 septembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période, soit le 18 septembre 2020, le second projet du Règlement 701-43 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à la procédure référendaire valide, adressée au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180.

Adoptée.

3.2	2020-10-345	Adoption du Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois est modifié afin de créer la zone H-227 et d'y inclure les lots 3 862 890, 3 863 545, 4 432 065 et 4 432 066 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Morell;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 août 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-44 adopté;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033, de la ministre de la Santé publique et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée par avis public publié pendant la période du 19 août au 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 septembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, le second projet du Règlement 701-44 a été adopté;

ATTENDU QUE, conformément au quatrième alinéa de l'article 130 de la LAU, un avis public relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-44 a été publié pendant la période s'échelonnant du 9 au 17 septembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période, soit le 18 septembre 2020, le second projet du Règlement 701-44 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à la procédure référendaire valide, adressée au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 701-44 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-227 à même les zones HC-102, H-103, H-202 et H-217.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

4.1	2020-10-346	Approbation du Rapport financier audité 2019 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
------------	--------------------	--

ATTENDU QU'afin de se conformer aux normes en vigueur établies par la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », doit annuellement déposer son rapport financier auprès de la Ville de Beauharnois afin qu'il puisse l'entériner;

ATTENDU QUE l'OMH Beauharnois, lors de la tenue de la réunion de son conseil d'administration en date du 14 septembre 2020, a adopté la résolution portant le numéro 2020-0048 approuvant le rapport financier audité au 31 décembre 2019 préparé par la firme Nadon Jasmin CPA Inc.;

ATTENDU QUE ce rapport financier audité comporte un surplus de 74 008,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le rapport financier audité au 31 décembre 2019, préparé par la firme Nadon Jasmin CPA Inc., ayant un surplus de 74 008,00 \$, tel que déposé.

Adoptée.

4.2 2020-10-347 Approbation des sixième, septième et huitième budgets révisés pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé les sixième, septième et huitième budgets révisés pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », respectivement aux dates suivantes: 28 juillet 2020, 10 août 2020 et 19 août 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH Beauharnois a approuvé le huitième budget révisé pour l'année 2020, daté du 19 août 2020, par résolution adoptée le 14 septembre 2020 et portant le numéro 2020-0052;

ATTENDU QU'antérieurement un déficit au montant de 133 468,00 \$ avait été approuvé par la résolution numéro 2020-08-254, mais qu'un budget supplémentaire attribué au refinancement d'un emprunt d'une somme de 1 842,00 \$ au 186, chemin Saint-Louis était nécessaire;

ATTENDU QU'un ajustement de 10 039,00 \$ concernant les frais du Centre de service de Valleyfield pour tous les immeubles a été déduit de ce déficit;

ATTENDU QU'un montant de 8 365,00 \$ attribuable au réaménagement de logement, à l'émondage d'arbres et aux travaux de plomberie effectués au 60, rue Bourcier est ajouté au montant du déficit;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce qui précède, le déficit présenté au huitième budget est au montant de 133 636,00 \$;

ATTENDU QU'antérieurement un montant de 164 750,00 \$ avait été approuvé par la résolution numéro 2020-06-177, relativement aux travaux capitalisables;

ATTENDU QU'un remboursement a été effectué à la Société d'habitation du Québec, au montant de 4 900,00 \$ suivant des ajustements effectués lors des ouvertures des soumissions pour des honoraires professionnels au 60, rue Bourcier et que le montant actuel des travaux capitalisable est de 159 850,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH Beauharnois pour l'année 2020 (huitième), tel que présenté incluant:
 - Un déficit de 133 636,00 \$;
 - Des travaux capitalisables au montant de 159 850,00 \$.

Adoptée.

4.3 2020-10-348 Modification de la résolution 2019-11-366 – Application du calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Service du greffe – Archives

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, le conseil municipal a adopté la résolution 2019-11-366 intitulée « Autorisation de signature et de soumission du calendrier de conservation à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec »;

ATTENDU QUE l'articles 87 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ci-après « LCV », prévoit que le greffier a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 88 LCV prévoit que le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Monsieur David Hébert, archiviste, à signer le calendrier de conservation et toute modification subséquente relative à :
 - L'addition de nouveaux documents;
 - Aux documents destinés à être conservés de manière permanente ou de tout autre document;

et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Ville de Beauharnois;

- **D'AUTORISER** Monsieur David Hébert, archiviste, à procéder à l'élimination des documents, tels que répertoriés par le calendrier de conservation.

Adoptée.

4.4 2020-10-349 Autorisation de signature – Contrat relatif aux travaux de tonte de gazon et ramassage de débris des îlots centraux, entrées de la ville (3) et carrefour giratoire sur les routes 132 et 236 – Dossier # 2902-21-SB01 – Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports

ATTENDU QUE Monsieur Martin Beaulieu, ingénieur et responsable activité à contrats — direction du soutien à l’entretien courant, a fait parvenir une lettre à la Ville, datée du 7 septembre 2020, concernant une offre pour exécuter le contrat relatif aux travaux « Tonte et débris des îlots centraux, entrées de la Ville (3) et le carrefour giratoire sur les routes 132 et 236 », dossier portant le numéro 2902-21-SB01;

ATTENDU QUE le présent contrat vise les travaux de tonte de gazon et du ramassage de débris des îlots centraux le long des routes 132 et 236, les triangles engazonnés aux entrées de la Ville (3) le long de la route 132 et le carrefour giratoire sur la route 236;

ATTENDU QUE le montant total forfaitaire fixé pour l’exécution de ce contrat est de 2 800,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les paiements par la Ville s’effectuent les 30 juillet et 30 septembre de chaque année;

ATTENDU QUE ce contrat s’échelonne du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 et qu’il inclut une clause de renouvellement pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois;

ATTENDU QUE le prestataire de service doit procéder à un minimum de quatre (4) tontes de gazon par saison devant être effectuées à l’intérieur des périodes suivantes:

- Première tonte: Du 15 juin au 30 juin;
- Deuxième tonte: Du 15 juillet au 30 juillet;
- Troisième tonte: Du 15 août au 30 août;
- Quatrième tonte: Du 15 septembre au 30 septembre.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCLARER** que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D’AUTORISER** la conclusion d’un contrat avec le Ministère des transports, Mobilité durable et Électrification des transports concernant la tonte et le ramassage des débris des îlots centraux, des entrées de la Ville (3) et le carrefour giratoire sur les routes 132 et 236;

- **D'AUTORISER** Me Claude Deschênes, greffier par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le document intitulé « Marché – Montant total à forfait » portant le numéro de dossier 2902-21-SB01 avec le Ministère des transports;
- **D'AUTORISER** le paiement d'une somme totale et à forfait de 2 800,00 \$, plus les taxes applicables, en contrepartie des services fournis;
- **DE DÉCRÉTER** que le montant requis aux fins de cette résolution soit prélevé à même le budget d'opération du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

Adoptée.

4.5	2020-10-350	Autorisation de signature – Bail pour l'entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport (saison 2020-2021) – Partie du lot 3 869 006 Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	--

ATTENDU la proposition des propriétaires de voiliers de louer une partie du lot 3 869 006 du Cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Beauharnois, pour l'entreposage de leurs voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce contrat, la Ville accepte de mettre à la disposition des locataires propriétaires de voiliers définis à l'Annexe A de ce contrat, une partie du lot 3 869 006 du Cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 1 039 mètres carrés en contrepartie du paiement d'un loyer annuel au montant de 500 \$, incluant les taxes applicables, pour chaque voilier ou remorque entreposée;

ATTENDU QUE ce bail débute le 1^{er} octobre 2020 et se termine le 6 juin 2021;

ATTENDU QUE pour la saison hivernale 2020-2021, le loyer sera payable à la signature du bail par les locataires;

ATTENDU QUE pour les saisons hivernales suivantes, une facture individuelle sera transmise le ou vers le 1^{er} septembre de chaque année à l'adresse personnelle des locataires, laquelle devra être acquittée dans un délai de trente (30) jours de sa réception;

ATTENDU QUE le contrat de location représente l'accord complet entre la Ville et les propriétaires de voiliers et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un bail pour la location d'une partie du lot 3 869 006 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie approximative de 1 039 mètres carrés, à intervenir entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport;
- **DE FIXER** le loyer annuel à une somme de 500 \$, incluant les taxes applicables, pour chaque voilier ou remorque entreposée;
- **D'AUTORISER** Me Claude Deschênes, greffier par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, Monsieur Alain Gravel, directeur général et Monsieur Bruno Tremblay, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le contrat de location d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 3 869 006 pour l'entreposage de voiliers sur un ber ou une remorque servant au transport.

Adoptée.

4.6 2020-10-351 Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu – Réintégration des citernes incendie dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois accuse réception de la résolution numéro 20-08-333, adoptée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, demandant aux gouvernements du Québec et du Canada de rendre admissibles au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) » les travaux visant la construction de réservoirs de protection incendie (citernes);

ATTENDU QU'afin de répondre aux « Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie », les municipalités sont appelées à construire ou à mettre aux normes des réservoirs de protection incendie (citernes);

ATTENDU QUE la construction et la mise aux normes de ce type de réservoirs engendrent des coûts importants;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DEMANDER** aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) afin de rendre admissible au financement, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes);
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution d'appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée.

4.7 2020-10-352 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif au prêt à usage d'un local (Année 2020-2021) – 40, rue Bourcier – Le Comité Amiaou

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la résolution numéro 2019-10-344, a autorisé la signature d'un protocole d'entente portant sur le prêt d'un local situé au 40, rue Bourcier, à l'organisme sans but lucratif Le Comité Amiaou, pour une période d'un (1) an, se terminant le 16 octobre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de contracter un nouveau protocole sous le vocable de « Protocole d'entente relatif au prêt à usage d'un local »;

ATTENDU QUE le présent Protocole d'entente vise le prêt à usage de la partie avant du bâtiment ayant une superficie de 80 mètres carrés, ainsi que le prêt du bureau identifié # 2 ayant une superficie de 8 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la conclusion du Protocole d'entente relatif au prêt à usage d'un local situé au 40, rue Bourcier, ayant une superficie totale de 88 mètres carrés, en faveur de l'organisme sans but lucratif Le Comité Amiaou, pour une période d'un (1) an s'échelonnant du 16 octobre 2020 au 16 octobre 2021;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, ainsi que Me Claude Deschênes, greffier par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le Protocole d'entente relatif au prêt à usage faisant l'objet des présentes.

Adoptée.

4.8 2020-10-353 Autorisation de signature – Bail entre le Club Optimiste Beauharnois-Maple-Grove et la Ville de Beauharnois – Maison Bruno-Valois – 21, rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE le conseil municipal, par la résolution numéro 2015-09-347, a autorisé la signature d'un bail pour la location de la Maison Bruno-Valois, ci-après « MBV » située au 21, rue Saint-Joseph, à l'organisme sans but lucratif le Club Optimiste Beauharnois-Maple-Grove, pour une période de cinq (5) ans, se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ce bail pour une période de cinq (5) ans, aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE le loyer annuel fixé pour le présent bail est de 1 \$ annuellement, payable à la signature du bail, en sus des autres considérations prévues à l'article 5 intitulé « Obligations du locataire »;

ATTENDU QUE le Club Optimiste Beauharnois-Maple-Grove, lors de la tenue de la réunion de son conseil d'administration en date du 27 janvier 2020, a adopté la résolution portant le numéro 20-01-49 désignant Monsieur Denis Couillard, président administrateur MBV et Monsieur Jean-Yves Laurin, secrétaire-trésorier MBV pour signer le bail à intervenir avec la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la conclusion du bail de la Maison Bruno-Valois, située au 21, rue Saint-Joseph, en faveur de l'organisme sans but lucratif le Club Optimiste Beauharnois-Maple-Grove, pour une période de cinq (5) ans s'échelonnant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 inclusivement;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, ainsi que Me Claude Deschênes, greffier par intérim, ou en son absence ou incapacité d'agir, Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois le bail faisant l'objet des présentes.

Adoptée.

4.9 2020-10-354 Noeudvembre de PROCURE – Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate – 19 novembre 2020

ATTENDU QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Beauharnois au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DÉCLARER** le 19 novembre comme « La journée Beauharnois de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Adoptée.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1	2020-10-355	Embauche d'une secrétaire temporaire – Madame Marie-Lou Larocque – Service des ressources humaines et des relations de travail
-----	-------------	--

ATTENDU la nécessité d'embaucher une secrétaire temporaire afin de pallier aux divers remplacements de vacances et autres;

ATTENDU QUE Madame Marie-Lou Larocque a déjà travaillé à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la recommandation pour l'embauche de Madame Marie-Lou Larocque, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Madame Marie-Lou Larocque à titre de secrétaire temporaire pour le Service des ressources humaines et des relations de travail;
- **DE PROCÉDER** à la nomination de Madame Marie-Lou Larocque rétroactivement, et ce, en date du 4 septembre 2020;
- **DE FIXER** son salaire horaire à l'échelon 1 de la classe salariale G de la Convention collective des salariés de bureau et cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **PERMETTRE** à Madame Marie-Lou Larocque de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués salariés de bureau et cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.2	2020-10-356	Création d'un poste permanent de concierge au Centre communautaire résultant de la pandémie de COVID-19 – Nomination de Monsieur Dominique Jodoin – Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu
-----	-------------	---

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle relative à la pandémie de COVID-19, il est nécessaire de créer un nouveau poste permanent de concierge au Centre communautaire;

ATTENDU QU'un poste de concierge au Centre communautaire est vacant et que celui-ci doit être comblé, et ce, jusqu'à ce que les mesures sanitaires édictées par le Ministre de la Santé et des Services sociaux s'assouplissent;

ATTENDU QUE ce poste sera aboli après les effets de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU l'affichage du poste de concierge à l'interne pour la période du 3 au 11 septembre 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE l'un des candidats s'est désisté;

ATTENDU la recommandation pour la nomination de Monsieur Dominique Jodoin, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de concierge au Centre communautaire – COVID-19;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Monsieur Dominique Jodoin à titre de concierge au Centre communautaire – COVID-19;
- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur Dominique Jodoin rétroactivement, et ce, en date du 21 septembre 2020;
- **DE FIXER** son salaire horaire à l'échelon 1 de la classe salariale D de la Convention collective des employés salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **DE SOUMETTRE** Monsieur Dominique Jodoin à une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à compter de la date de nomination;
- **PERMETTRE** à Monsieur Dominique Jodoin de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.3 2020-10-357 Embauche de deux (2) préposées à l'accueil à la Bibliothèque – Mesdames Joëlle B. Boyer et Mélanie Nantel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QU'il est nécessaire de créer deux (2) postes permanents de préposés à l'accueil à la Bibliothèque soit un poste de vingt-et-une (21) heures et un poste de treize (13) heures et qu'il y a lieu de les combler;

ATTENDU l'affichage de ces postes de préposés à l'accueil à l'interne pour la période du 29 juillet au 6 août 2020 inclusivement, à la suite duquel aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage de ces postes à l'externe pour la période du 29 juillet au 13 août 2020, à la suite duquel deux cent dix (210) candidatures ont été reçues et dont cinq (5) d'entre elles étaient hors délai;

ATTENDU QUE Mesdames Joëlle B. Boyer et Mélanie Nantel détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'accueil à la Bibliothèque;

ATTENDU la recommandation par le comité de sélection d'embaucher Madame Joëlle B. Boyer, selon un horaire de vingt-et-une (21) heures par semaine et Madame Mélanie Nantel, selon un horaire de treize (13) heures par semaine, au poste de préposée à l'accueil à la Bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Madame Joëlle B. Boyer, à titre de préposée à l'accueil à la Bibliothèque pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon un horaire établi à vingt-et-une (21) heures par semaine;
- **DE PROCÉDER** à la nomination de Madame Joëlle B. Boyer rétroactivement, et ce, en date du 3 septembre 2020;
- **D'EMBAUCHER** Madame Mélanie Nantel, à titre de préposée à l'accueil à la Bibliothèque pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon un horaire établi à treize (13) heures par semaine;
- **DE PROCÉDER** à la nomination de Madame Mélanie Nantel rétroactivement, et ce, en date du 9 septembre 2020;

- **DE FIXER** leurs salaires horaires respectifs à l'échelon 1 de la classe salariale E, de la Convention collective des salariés de bureau et cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **DE SOUMETTRE** Mesdames Joëlle B. Boyer et Mélanie Nantel à une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant à leurs dates d'embauche respectives;
- **PERMETTRE** à Mesdames Joëlle B. Boyer et Mélanie Nantel de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués salariés de bureau et cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.4 2020-10-358 Embauche de deux (2) brigadières en remplacement – Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault – Service de la sécurité incendie et civile

ATTENDU la nécessité d'embaucher deux (2) brigadiers afin de pallier aux remplacements ponctuels de la brigadière permanente;

ATTENDU l'affichage du poste de brigadière en remplacement à l'interne pour la période du 4 au 14 septembre 2020 inclusivement, à la suite duquel aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage de ce poste à l'externe pour la période du 4 au 14 septembre 2020, à la suite duquel dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE deux candidats se sont désistés;

ATTENDU QUE Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de brigadières en remplacement;

ATTENDU la recommandation par le comité de sélection d'embaucher Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault au poste de brigadières en remplacement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault, à titre brigadières en remplacement pour le Service de la sécurité incendie et civile;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault rétroactivement, et ce, en date du 16 septembre 2020;
- **DE FIXER** leurs salaires horaires respectifs à 17,97 \$, conformément à la Convention collective des employés salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **DE SOUMETTRE** Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault à une période d'essai et de familiarisation de dix (10) jours réellement travaillés débutant à leurs dates d'embauche respectives;
- **PERMETTRE** à Mesdames Bernise Godin et Chantal Legault de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.5 2020-10-359 Ratification de signature – Entente – Modification de l'horaire de travail – Départ progressif de l'employé numéro 864

ATTENDU QUE l'employé a signifié à la direction générale de la Ville, dans une correspondance datée du 22 septembre 2020, qu'elle avait reçu une offre d'emploi d'une entreprise privée, offre qu'il a convenu d'accepter;

ATTENDU QUE l'employé prévoit entrer en fonction dans son nouveau poste en date du 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'employé est disposé à se rendre disponible pour effectuer certaines tâches pour la Ville dans les jours et semaines qui suivront le 5 octobre, en fonction de modalités à convenir;

ATTENDU QUE l'employé dispose présentement d'une banque restante de vacances annuelles pour 2020, représentant 52.5 heures, et d'une banque restante de congés de maladie monnayables, représentant 18.25 heures;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville, en fonction des projets de développement présentement en cours et des besoins généraux du service de convenir d'une entente de départ progressif de l'employé numéro 864;

ATTENDU QUE la date de la fin d'emploi de cet employé est fixée au vendredi 20 novembre 2020, à midi;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir d'un horaire de travail modulé pour un départ progressif de l'employé numéro 864;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente de modification d'horaire de travail et de départ progressif avec l'employé numéro 864;
- **D'ÉTABLIR** en fonction de l'utilisation des banques de temps disponibles dont dispose l'employé en date de ce jour, son horaire de travail pour la période du 5 octobre au 20 novembre 2020, de la façon établie à l'article 2 du contrat faisant l'objet de la présente résolution;
- **DE CONSIDÉRER**, conformément à l'article 3 de ce contrat, pendant la période où l'employé est mis en disponibilité, soit du 21 octobre au 20 novembre 2020 inclusivement:
 - **QUE** le personnel de la Ville peut contacter l'employé par téléphone ou par courrier électronique pour lui transmettre toute question ou demande de renseignement concernant son domaine d'expertise;
 - **QUE** l'employé s'engage à répondre aux demandes qui lui ont été adressées dans les meilleurs délais;
 - **QUE** l'employé compile son temps pour tout travail effectué à la demande du personnel de la Ville et soumet au directeur général, chaque lundi matin, une compilation des heures de travail effectuées au cours de la semaine précédente et présentant les informations pertinentes à son approbation (nom du demandeur, détails sommaires de la demande et du suivi effectué, temps affecté à ces tâches);
 - **QUE** la Ville verse à l'employé une rémunération horaire pour le travail effectivement réalisé pendant la période visée conformément au taux horaire établi en fonction de la *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauharnois*;
- **DE RECONNAÎTRE**, conformément à l'article 4 de ce contrat, que l'employé, à compter du 5 octobre 2020, peut s'absenter de son poste pour occuper son nouvel emploi dont elle fait mention dans sa correspondance datée du 22 septembre 2020;
- **D'ACCORDER**, conformément à l'article 5 de ce contrat, à l'employé la possibilité de revenir à son poste actuel, sans perte d'ancienneté, sur avis écrit remis à la direction générale au plus tard le vendredi 20 novembre 2020, à midi;

- **DE CONVENIR** que l'employé doit aviser la direction générale dans les plus brefs délais advenant qu'elle renonce à cette option de retour à son poste actuel;
- **DE RATIFIER** le contrat faisant l'objet des présentes, dûment signé par Monsieur Alain Gravel, directeur général, pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

6.1 2020-10-360 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2020 au montant de 1 951 166,25 \$;
- **D'AUTORISER** la Trésorière par intérim à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 septembre 2020 est déposé au conseil municipal.

6.3 2020-10-361 Financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat d'une unité de climatisation de toit pour la Caserne – Réfrigération Inter Rive Inc.— Facture # 20553 – Service de la sécurité incendie et civile

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie et civile a procédé à l'achat d'une unité de climatisation de toit, de marque York, 5 tonnes, au montant de 8 402,95 \$, avant les taxes applicables, en date du 4 juin 2020, conformément à la facture # 20553 de la société Réfrigération Inter Rive Inc.;

ATTENDU QUE cette dépense nette se chiffre à 8 822,05 \$;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE FINANCER** la dépense relative à l'achat d'une unité de climatisation de toit effectuée, en date du 4 juin 2020, auprès de la société Réfrigération Inter Rive Inc., au montant de 8 822,05 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;
- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général, de la façon suivante : 1 764,41 \$, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans;
- **DE PRÉVOIR** des fonds dans les budgets annuels suivants, afin de couvrir le remboursement de cette dépense.

Adoptée.

6.4	2020-10-362	Octroi de contrat – Contrat de service pour la réalisation d'une vérification concernant la récupération des taxes (TPS et TVQ) – Planitaxe (Éthier Avocats Inc.)
------------	--------------------	--

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat de service relatif à la réalisation d'une vérification concernant la récupération des taxes (TPS et TVQ) à la société Planitaxe (Éthier Avocats Inc.);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Trésorière par intérim Madame Vanessa Robidoux et le directeur général Monsieur Alain Gravel à signer le contrat de service avec la société mentionnée en titre;

ATTENDU QUE ce contrat de service prévoit, à son article 2.02.1, qu'en considération de la fourniture des services, la Ville s'engage à verser à Planitaxe une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.02.2 de ce contrat, les honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordées à la Ville par les autorités fiscales;

ATTENDU, qu'advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la Ville n'aura aucun frais ou déboursés à payer en faveur de Planitaxe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à la réalisation d'une vérification concernant la récupération des taxes (TPS et TVQ) à la société Planitaxe (Éthier Avocats Inc.), pour toutes les périodes admissibles;
- **D'AUTORISER** Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim et Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer le contrat de service faisant l'objet des présentes, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, avec la société Planitaxe (Éthier Avocats Inc.);
- **DE VERSER** à la société Planitaxe une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;
- **D'EXÉCUTER** le présent contrat conformément au délai prévu à l'article 2.03;
- **DE NE VERSER QUE** les honoraires ou commissions à la société Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordées à la Ville par les autorités fiscales à défaut de quoi, il y aura absence complète du versement d'honoraires, commissions, frais ou déboursés à payer en faveur de Planitaxe, la Ville étant dans ce dernier cas, libérée de ses obligations;
- **DE PRÉLEVER** le montant requis, si nécessaire, à même le fonds d'administration général avec le poste budgétaire 02-130-00-419.

Adoptée.

6.5	2020-10-363	Autorisation de signature – Renouvellement pour le service d'Internet à l'Aréna et pour le service de câble à la Caserne respectivement pour une durée de 36 mois – Vidéotron Affaires
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du service d'Internet pour le 866, boulevard Cadieux (Aréna) et du service de câble pour le 245, chemin de la Beauce (Caserne de pompiers);

ATTENDU QUE l'offre de service visant le compte numéro 64741079-001-6 concernant la Caserne de pompiers est d'une durée de 36 mois, débutant à compter du 30 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'offre de service visant le compte numéro 76350640-001-2 concernant l'Aréna est d'une durée de 36 mois, débutant à compter du 18 octobre 2020;

ATTENDU QUE le contrat de service pour le 866, boulevard Cadieux (Aréna) a été négocié avec la société Vidéotron Affaires concernant le produit Internet Fibre hybride 200/50 (vitesse de téléchargement : 200Mbit/s, vitesse d'envoi : 50 Mbit/s);

ATTENDU QUE le détail des produits offerts dans le cadre du contrat de service pour l'Aréna est le suivant:

- 1 adresse IP statique;
- 7 boîtes de courriels;
- Option internet illimité;
- Services de sécurité Maximums;
- Location Modem multifonction;
- Location Routeur IP Statique.

ATTENDU QUE le coût mensuel pour le 866, boulevard Cadieux est de 114,95 \$, avant les taxes applicables (soit l'équivalent de 132,17 \$ taxes incluses);

ATTENDU QUE les frais uniques d'installation de 99,95 \$, avant les taxes applicables (soit l'équivalent de 114,92 \$ taxes incluses) apparaissant au contrat, ne sont pas applicables, car les équipements sont déjà en place;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la présente offre de service de la société Vidéotron Affaires pour le 866, boulevard Cadieux (Aréna);

ATTENDU QU'un second contrat de service pour le 245, chemin de la Beauce (Caserne) a également été négocié avec la société Vidéotron Affaires concernant le service de câble;

ATTENDU QUE le détail des produits offerts dans le cadre du contrat de service pour la Caserne est le suivant:

- Service de base numérique HD (36 mois);
- 2X Service de base numérique HD (36 mois) @ 13,99 \$;
- Sur Mesure Sports 15;
- Location 3X Terminal Haute Définition, Location gratuite 36 mois avec un crédit de 6,90 \$.

ATTENDU QUE le coût mensuel pour le 245, chemin de la Beauce est de 96,78 \$, avant les taxes applicables (soit l'équivalent de 111,27 \$ taxes incluses);

ATTENDU QUE les frais uniques d'installation de 99,95 \$, avant les taxes applicables (soit l'équivalent de 114,92 \$ taxes incluses) apparaissant au contrat, ne sont pas applicables, car les équipements sont déjà en place;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la présente offre de service de la société Vidéotron Affaires pour le 245, chemin de la Beauce (Caserne de pompiers);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Madame Nathalie Morin, chef de division du Service des technologies de l'information, à signer les deux renouvellements de contrat faisant l'objet de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCLARER** que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'AUTORISER** le renouvellement du service d'Internet pour le 866, boulevard Cadieux (Aréna) et du service de câble pour le 245, chemin de la Beauce (Caserne de pompiers) avec la société Vidéotron Affaires, pour une durée respective de 36 mois, telle que décrite dans le préambule de la présente résolution;
- **D'AUTORISER** Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, à acquitter les montants mensuels dus en vertu de cette résolution;
- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de la résolution à même le fonds général;
- **D'AUTORISER** Madame Nathalie Morin, chef de division du Service des technologies de l'information, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois les deux renouvellements de contrat pour les deux adresses mentionnées plus haut.

Adoptée.

6.6	2020-10-364	Financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat d'un ordinateur véhiculaire à l'usage du Service de la sécurité incendie et civile – IT2GO Solutions – Facture # 62092 – Service des technologies de l'information
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le Service des technologies de l'information a procédé à l'achat d'un ordinateur véhiculaire pour le véhicule du Service de la sécurité incendie et civile numéro 617, donnant accès aux données des appels logés au Service, ainsi que les informations de tous les bâtiments lors d'interventions dans ceux-ci;

ATTENDU QUE cet ordinateur fournit des indications concernant l'emplacement de bornes incendie, des lignes de gaz, et des installations électriques;

ATTENDU QUE cet ordinateur inclut une carte GPS;

ATTENDU QUE la facture émise par la société IT2GO Solutions portant le numéro 62092, datée du 18 septembre 2020, s'élève au montant de 4 310,51 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense nette se chiffre à 3 936,08 \$;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE FINANCER** la dépense relative à l'achat d'un ordinateur véhiculaire à l'usage du Service de la sécurité incendie et civile effectuée auprès de la société IT2GO Solutions, au montant de 4 310,51 \$, taxes incluses, conformément à la facture numéro 62092, datée du 18 septembre 2020, à même le fonds de roulement;
- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général, de la façon suivante : 1 312,03 \$, taxes nettes par année, sur une période de trois (3) ans;
- **DE PRÉVOIR** des fonds dans les budgets annuels suivants, afin de couvrir le remboursement de cette dépense.

Adoptée.

6.7	2020-10-365	Adjudication de contrat – Appel d’offres sur invitation pour services professionnels afin d’effectuer une étude d’avant-projet pour la mise à niveau de l’Usine de filtration J. Armand-Poupart – GE-2020-07-016 – Stantec Experts-conseils Ltée
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le 15 juillet 2020, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite portant le numéro GE-2020-07-016, concernant la fourniture de services professionnels pour effectuer une étude d'avant-projet pour la mise à niveau de l'Usine de filtration J. Armand-Poupart;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 74 158,88 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 1^{er} septembre 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Pointage final	Rang
ESTIMATION	64 500,00 \$	74 158,88 \$		
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 1060, BOUL. ROBERT-BOURASSA, 6E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4V3	65 990,00 \$	75 872,00 \$	17,8	1
LES SERVICES EXP INC. 11, BOUL. DE LA CITÉ-DES-JEUNES, BUREAU 306 VAUDREUIL-DORION (QUÉBEC) J7V 0N6	64 970,00 \$	74 699,26 \$	17,1	2
FNX-INNOV INC. 5101, RUE BUCHAN, BUREAU 400 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4P 1S4	76 700,00 \$	88 185,83 \$	14,3	3

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement dans la fiche de prise de décision numéro GE-2020-07-016 d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et ayant une soumission conforme, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, soit à la société Stantec Experts-conseils Ltée, pour un montant total de 65 990,00 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis;

ATTENDU QUE la somme des dépenses ayant déjà été engagées ou qui sont susceptibles de l'être avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n'excède pas 10 % des dépenses prévues au règlement, conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat GE-2020-07-016 concernant la fourniture de services professionnels pour effectuer une étude d'avant-projet pour la mise à niveau de l'Usine de filtration J. Armand-Poupart, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et ayant une soumission conforme, soit la société Stantec Experts-conseils Ltée, pour un montant total de 65 990,00 \$ avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;
- **DE FINANCER** cette dépense à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adoptée.

6.8 2020-10-366 Adjudication de contrat – Appel d’offres sur invitation pour la fourniture de vêtements et accessoires pour le Service de la sécurité incendie et civile – IN-2020-06-011 – 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus)

ATTENDU QUE le 18 septembre 2020, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation écrite portant le numéro IN-2020-06-011, concernant la fourniture de vêtements et accessoires pour le Service de la sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE l’estimation établie de la dépense est de 29 014,52 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la durée du contrat est pour les besoins du service pour l’année 2020 avec option de prolonger pour l’année 2021, nécessitant donc de procéder par appel d’offres par voie d’invitation;

ATTENDU QU’à l’issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 septembre 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
ESTIMATION	25 235,50 \$	29 014,52 \$
9122-8015 QUÉBEC INC. (PROMOTION-ELLES PLUS) 858, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE MERCIER (QUÉBEC) J6R 1E3	19 735,00 \$	22 690,32 \$
MARTIN & LÉVESQUE INC. 420, 3E AVENUE LÉVIS (QUÉBEC) G6W 5M6	24 790,20 \$	28 502,53 \$

ATTENDU la recommandation de la responsable de l’approvisionnement dans la fiche de prise de décision numéro IN-2020-06-011 d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus) pour un montant total de 19 735,00 \$ (pour les années 2020 et 2021), avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d’adoption de la présente résolution pour les besoins du service de l’année 2020, avec option de prolonger pour les besoins du service de l’année 2021;

ATTENDU QUE le montant requis aux fins de cette résolution est disponible à même le fonds d’administration au poste budgétaire 02-221-00-650;

ATTENDU QUE, pour l’année 2021, le montant devra être prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture de vêtements et accessoires pour le Service de la sécurité incendie et civile au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société 9122-8015 Québec Inc. (Promotion-Elles Plus) pour un montant annuel de 9 867,50 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour les besoins du service pour l'année 2020;
- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-221-00-650;
- **DE PRÉVOIR** des fonds dans le budget annuel 2021, afin de couvrir le remboursement de cette dépense.

Adoptée.

6.9	2020-10-367	Adjudication de contrat – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'appareils respiratoires et de cylindres d'air respirable – IN-2020-09-022 – Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le 18 septembre 2020, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite portant le numéro IN-2020-09-022, concernant la fourniture d'appareils respiratoires et de cylindres d'air respirable pour le Service de la sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 59 982,46 \$, incluant les taxes applicables, nécessitant donc de procéder par appel d'offres par voie d'invitation;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 septembre 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
ESTIMATION	52 170,00 \$	59 982,46 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. 2250, RUE ANDRÉ-C.-HAMEL DRUMMONDVILLE (QUÉBEC) J2C 8B1	47 500,00 \$	54 613,13 \$
ACKLANDS-GRAINGER INC. 4475, RUE GRIFFITH SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4T 1G4	20 654,20 \$	23 747,17 \$

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement dans la fiche de décision numéro IN-2020-09-022 d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit la société Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc., pour un montant total de 47 500,00 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE la soumission de la société Acklands-Grainger Inc. doit être rejetée, car elle a été transmise par courriel, ce qui constitue une clause de rejet automatique selon l'article 1.12.4 b) du devis qui prévoit que: « Toute soumission sera jugée non conforme et automatiquement rejetée dans les cas suivants [...] elle a été transmise par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de télécommunication [...] »;

ATTENDU QUE bien que la soumission de la société Acklands-Grainger Inc. nous a été transmise le 18 septembre 2020, celle-ci n'était pas complète, considérant qu'aucun prix n'a été soumis pour les appareils respiratoires, ni pour les valves, tandis que celui pour les cylindres d'air respirable est supérieur à celui soumis par Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc.;

ATTENDU QUE la société Acklands-Grainger Inc. a soumissionné sur un produit non demandé qui n'est pas compatible avec nos équipements;

ATTENDU QUE les offres ne sont donc pas comparables;

ATTENDU QUE les montants requis aux fins de cette résolution sont disponibles à même le fonds de roulement au poste budgétaire 23-221-03-200;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture d'appareils respiratoires et de cylindres d'air respirable au seul soumissionnaire conforme, soit à la société Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc. pour un montant total de 47 500,00 \$, avant les taxes applicables, représentant un montant de 49 869,06 \$ taxes nettes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;
- **DE PRÉLEVER** les montants requis aux fins de cette résolution à même le fonds de roulement au poste budgétaire 23-221-03-200;
- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général, de la façon suivante : 9 973,81 \$ taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans;

Adoptée.

7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

7.1	2020-10-368	Demande de financement – Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Aménagement de la Marina de Beauharnois – Communauté métropolitaine de Montréal
-----	-------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a un projet de mise en valeur pour l’aménagement de la Marina de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉPOSER** à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d’aménagement de la Marina de Beauharnois indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d’aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;
- **DE SIGNIFIER** à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de Beauharnois s’engage à assumer sa part d’investissement au projet;
- **DE SIGNIFIER** à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de Beauharnois s’engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
- **DE SIGNIFIER** à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de Beauharnois s’engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l’accès gratuit ou, lorsque requis, d’établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

- **D’AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer une convention entre la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L’HYGIÈNE DU MILIEU

8.1	2020-10-369	Autorisation de l’admissibilité des ordres de changement 10, 16 rév 1, 17, 18 et 19 – Réaménagement de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux – ING-2018-10-046 – Construction J.-P. Roy Inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019, la résolution numéro 2019-06-202, adjugeant à la société Construction J.-P. Roy Inc. le contrat ING-2018-10-046 pour le réaménagement de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, la résolution numéro 2019-11-394, autorisant les ordres de changement 01 à 09 du projet ING-2018-10-046;

ATTENDU l’ordre de changement numéro 10, préparé par la société Les Services EXP Inc., daté du 30 septembre 2020, qui inclut les ordres de changement suivants: ODC #16 rév 1, 17, 18 et 19, préparés dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE l’ordre de changement numéro 10 rembourse plusieurs petites interventions qui ont dû être réalisées lors de la mise en service des feux de circulation;

ATTENDU QUE l’ordre de changement numéro 16 rév 1 porte sur la fourniture et l’installation des panneaux indiquant la date de mise en service des feux de circulation;

ATTENDU QUE l’ordre de changement numéro 17 porte sur la modification de la programmation du contrôleur de feu à la suite du plan de phasage;

ATTENDU QUE l’ordre de changement numéro 18 porte sur le remplacement des plaques signalétiques des traverses piétonnes;

ATTENDU QUE l’ordre de changement numéro 19 porte sur l’enlèvement des enseignes de mise en service des feux, la modification au lettrage et la réinstallation de celles-ci;

ATTENDU QU’à la demande du Ministère des Transports du Québec, afin d’ajuster le tout aux conditions de circulation existantes, des changements à la programmation ont été réalisés;

ATTENDU QUE plusieurs reports de la mise en route ont été nécessaires, obligeant à chaque fois l'entrepreneur à revoir la signalisation des dates de mise en route;

ATTENDU QUE Monsieur Denis Brouillard, ingénieur et chargé de projet pour la société Les Services EXP Inc., mentionne dans son courriel du 1^{er} octobre 2020, que ces travaux n'étaient pas contractuels et sont justifiés;

ATTENDU QUE les demandes de l'entrepreneur ont été vérifiées par Monsieur Brouillard et que celui-ci les juge conformes aux informations en sa possession;

ATTENDU QUE Monsieur Brouillard recommande d'approuver l'ordre de changement numéro 10 englobant les ordres de changement numéro 16 rév 1, 17, 18 et 19, daté du 30 septembre 2020, pour le projet ING-2018-10-046, s'élevant au montant de 2 273,16 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 10, incluant les ordres de changement numéro 16 rév 1, 17, 18 et 19, daté du 30 septembre 2020, faisant l'objet de la présente résolution;
- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 2 273,16 \$, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement à la société Construction J. P. Roy Inc.;
- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2018-14.

Adoptée.

8.2	2020-10-370	Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement (sous-couche de la toiture) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.
------------	--------------------	---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE REPORTER** ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Adoptée.

9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour relativement à cet item.

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

10.1	2020-10-371	Demande de financement – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel — Ministère de la Sécurité publique
------	-------------	---

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois prévoit la formation de dix (10) pompiers pour le programme pompiers II, deux (2) pompiers pour le programme matières dangereuses opération, trois (3) pompiers pour le programme d'appareil d'élévation, 36 pompiers pour le programme véhicule hybride et électrique, 36 pompiers pour le programme RIT (sauvetage d'un pompier), un (1) officier éligible pour le programme officier non-urbain et trois (3) officiers pour le programme officier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Maurice Marleau, directeur du Service de la sécurité incendie et civile, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, tous les documents requis afin de donner plein effet à cette résolution.

Adoptée.

11. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour relativement à cet item.

12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 octobre 2020 », à partir de la 60^e minute.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, une réunion, ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ATTENDU QUE le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu par courriel et par la poste des questions de quatre (4) citoyens, avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 13 octobre 2020 », à partir de la 107^e minute.

14. 2020-10-372 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 21h07.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Claude Deschênes, greffier par intérim